Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503303-20251215-D2025_124-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 Décembre 2025

Date de convocation : 09/12/2025 **Date d'affichage : 09/12/2025**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Philippe CHAVROCHE, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; adjoints, Anne-Lise CRUCHON, Denis MARTIN, Françoise HERBERT, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Marie-Geneviève SAUVAGE (arrivée à 20h40) ; conseillers municipaux

Absents excusés : Yann LE GUENNEC (donne pouvoir à Gwénaëlle MONCHIERI-LECENE), Aurélien LEBLANC

Absent non excusé : David GIEUX

Secrétaire de séance : Denis MARTIN

35/330/124/2025
3- Objet : Délibération refacturation ELI à la commune de St Christophe des Bois

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°35/330/83/2025 du 8 septembre 2025

La commune de Taillis doit régulariser la facturation FSCF envers Saint Christophe des Bois pour l'année 2025, en appliquant le montant de la subvention « Soutien aux projets jeunesse » versée par Vitré Communauté d'un montant de **675 €.**

ELI 2025
Prise en charge d'1/3 des places par session soit 8 places
Facture FSCF Juillet 2025 : 2 250 € / 24 jeunes donc 8 X 93.75 € = 750 €

Montant de la subvention accordée par Vitré Communauté : **675 €**
675/24 jeunes = 28.12 €

Montant total de la participation de Saint Christophe des Bois :
750 € - (28.12 € X 8 = 224.96 €) = **525.04 €**

Un titre de recettes va être envoyé à la mairie de Saint Christophe des Bois concernant la prise en charge de 8 places par session moyennant la somme de **525.04 euros**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503303-20251215-D2025_124-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la refacturation de la prestation ELI 2025 à la commune de Saint Christophe des Bois

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

MAIRIE DE TAILLIS
(ILLE et VILAINE)

Fait à Taillis, le 16.12.2025
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE